



## GE TP Normandie

Le GE TP Normandie est tenu de respecter un ensemble d'obligations légales et administratives. Vous trouverez ci-dessous la liste détaillée de ces engagements, qui garantissent un cadre sécurisé pour les salariés et pour les entreprises utilisatrices.

### Les obligations à la charge du GE TP Normandie :

#### Avant la mise à disposition :

##### ✓ Recrutement & embauche

- Réalisation de la DPAE auprès de l'URSSAF
- Constitution du dossier salarié
- Vérification des titres, habilitations, formations obligatoires
- Organisation de la visite médicale d'embauche.

##### ✓ Contrat de travail

- Rédaction et signature du contrat de travail écrit (*article L.1253-9 du Code du travail*)
- Application de la Convention Collective des Travaux Publics

##### ✓ Préparation administrative du salarié

- Demande et gestion de la Carte BTP
- Mise à disposition des EPI réglementaires
- Gestion des autorisations ou formations obligatoires (CACES, habilitations...).

## **Pendant la mise à disposition :**

### ✓ **Convention de mise à disposition**

Établie par le GE TP Normandie et signée avec l'entreprise utilisatrice, cette convention définit de manière précise :

- Les missions ;
- Le lieu du travail ;
- La durée de la mise à disposition ;
- La durée du travail et les horaires ;
- Les conditions d'exécution
- ...

## **Un document clair pour sécuriser la mise à disposition du salarié dans votre entreprise**

### ✓ **Gestion du personnel**

- Gestion des congés, absences, arrêts
- Suivi disciplinaire (si nécessaire)
- Relation administrative avec le salarié
- Accompagnement RH et réponses à vos questions
- Suivi médical (visites périodiques...)

### ✓ **Paie et obligations sociales**

- Élaboration des bulletins de salaire
- Déclarations sociales (URSSAF, retraite, prévoyance, etc.)
- Paiement de l'ensemble des cotisations
- Suivi des droits du salarié (ancienneté, formation...)

## **En cas d'accident du travail :**

### ✓ **Vos obligations**

- Informer immédiatement le GE si un salarié mis à disposition est victime d'un accident du travail.

## ✓ Nos obligations

- Déclaration à la CPAM dans les 48h
- Suivi administratif du dossier
- Gestion de l'arrêt, maintien obligatoire des rémunérations, etc.

Les salariés sont comptabilisés dans l'effectif du GE pour la tarification AT/MP.

*La législation sur les AT/MP s'applique aux groupements d'employeurs ainsi qu'aux entreprises membre de ces groupements, suivant les règles spéciales prévues pour le travail temporaire (L. 412-9 du Code de la sécurité sociale).*

## Les obligations restant à la charge de l'entreprise utilisatrice :

Comme le lieu de travail du salarié est situé dans les différentes entreprises membres du groupement, ces dernières sont responsables du respect de certaines obligations mises normalement à la charge de l'employeur :

**Conditions d'exécution du travail** : durée, travail de nuit, repos hebdomadaire et jours fériés, santé et sécurité au travail, travail des femmes, des jeunes et des apprentis, exercice de la fonction du maître d'apprentissage.

**Document unique d'évaluation des risques professionnels** : intégration, par l'entreprise utilisatrice, des salariés mis à disposition dans son DUERP.

**Inscription sur le registre du personnel** : mention « mis à disposition par un groupement d'employeurs » avec coordonnées du GE

**Accès aux installations collectives** : restauration et transports, dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise

**Surveillance médicale renforcée** : si exposition à certains risques

**Égalité de traitement** : rémunération, intéressement, participation et épargne salariale

**Tutorat** : pour les salariés en contrat de professionnalisation